

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE Lundi 4 Février 2013

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

20 FEV. 2013

Le quatre février deux mille treize à dix neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine Amont, légalement convoqué à domicile par écrit le 11 janvier 2013 s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville de Vitry-sur-Seine, sous la présidence de Daniel DAVISSE, doyen de séance.

### Étaient présents :

AGIER Isabelle, ARNAUD Anne Marie, ATHÉA Bernard, AUDOUBERT Alain, BELL-LLOCH Pierre, BEN MOHAMED Khaled, BERNARD Méhadée, BERNARD Sandrine, BISMUTH Bernard, BOURJAC Jean-Marc, BOUYSSOU Philippe, BRAHIMI Nadia, BROUTE Camille, CASTELNAU Bruno, CHICOT Rémi, COUTHURES Jean, DAVISSE Daniel, DESABRES DOS SANTOS Maria, DESPRÉS Catherine, DIGUET Patrice, DUBOUCHET Michèle, DUCHENE Chantal, EBODE-ONDOBO Bernadette, ETAVE Dominique, GERMA Sophie, GOSNAT Pierre, GUILLAUME Didier, HAMANI Djamel, KENNEDY Jean Claude, LEPRÊTRE Michel, LOICHOT Élisabeth, LORAND Isabelle, LUC Nadine, MARCHAND Romain, MARTINEZ Pierre, MASSÉ Elodie, MERCIER Denis, PANETTA Tonino, PETER Séverine, POTIER Bertrand, RABARDEL Evelyne, RAMAEL Albertino, RIVIERE Hervé, SALLY BOUNDE CLEON Mathilde, SPIRO Jacqueline, TAGZOUT Mourad, TEYSSEYRON Agnès, TISLER Frédéric, TMIMI Hocine, TROUDI Raoudha, VEYRUNES-LEGRAIN Cécile

### Étaient représentés :

M. ABDOUN CHAREF Slimane	mandat à M. BELL-LLOCH Pierre
M. BEAUBILLARD Olivier	mandat à Mme PETIER Séverine
M. LADIRE Luc	mandat à M. HAMANI Djamel
M. LECLERCQ Régis	mandat à M. CASTELNAU Bruno
Mme WOJCIECHOWSKI Bozena	mandat à M. MARCHAND Romain

### Était absent : /

**Secrétaires de séance :** Mme BROUTE Camille et M. MARCHAND Romain.

<u>Conseillers en exercice</u>	<u>56</u>
Présents	51
Représentés	5
Absents	/
<u>Votes</u>	
Pour	56
Contre	/
Abstention	/

**Certifié exécutoire compte  
tenu de sa transmission au  
contrôle de légalité de la  
Préfecture de Créteil le**

.....  
**de la publication le**  
.....

OBJET :

Communauté d'Agglomération Seine Amont :  
**Attribution du régime indemnitaire au directeur général des services**

**Communauté d'Agglomération Seine Amont**  
**ATTRIBUTION D'UN RÉGIME INDEMNITAIRE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié relatif aux emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,
- Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux et assimilés,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,
- Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- Vu l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,
- Vu l'arrêté du 9 octobre 2009 portant extension de la prime de fonctions et de résultats au corps des administrateurs civils et fixant les montants de référence de cette prime,
- Vu l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,
- Vu la Circulaire du ministère de l'intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales du 27 septembre 2010 relative à la prime de fonctions et de résultats dans la fonction publique territoriale,

**DELIBERE**

Article 1 : Décide d'attribuer au directeur général des services une prime de responsabilité conformément aux dispositions prévues par le décret n°88-631.

Article 2 : Décide d'attribuer au directeur général des services la prime de fonctions et de résultats dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat.  
Elle est exclusive de toute autre prime liée aux fonctions et à la manière de servir.

Article 3 : Ces primes seront versées mensuellement.

Article 4 : L'attribution de ces indemnités suit le sort du traitement, notamment en cas de retrait sur salaire à caractère disciplinaire ou en cas d'absence injustifiée.

Article 5 : Les montants individuels seront modulés par arrêté du président dans les limites fixées par les textes.

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance à Vitry-sur-Seine, le 4 février 2013.

Pour extrait conforme  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Seine Amont  
Daniel DAVISSE

